

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 30 mars 2007
(convocation du 19 mars 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Mars Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert	M.FAVROUL Jean-Pierre à M.DUPRAT Christophe (à cpter de 10 h 00)
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise	M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. VALADE Jacques à M. SOUBIRAN Claude	M.HERITIE Michel à M.HOUEBERT Henri (à cpter de 11 h 50)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	M.JUPPE Alain à M.MARTIN Hugues (à cpter de 10 h 40)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge	Mme KEISER Anne-Marie à M.DUTIL Silvère (à cpter de 11 h 30)
Mme. BRACQ Mireille à Mme. PARCELIER Muriel	Mme LACUEY à M.COUTURIER Jean-Louis (à cpter de 11 h 45)
Mme BRUNET Françoise à M. DUCASSOU Dominique (à cpter de 12 h00)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CANIVENC René à Mme PUJO Colette	M.MANGON Jacques à BELLOC Alain (à cpter de 12 h 05)
Mme CARLE DE LA FAILLE M.Claude à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia (à cpter de 10 h 40)	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien (à compter du 11 h 45)	M. PONS Henri à M. PETIT Alain
M. CARTI Michel à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 11 h 30)	M.QUANCARD Joël à MANGON Jacques (à cpter de 11 h 30)
M. CAZENAVE Charles à M. CANOVAS Bruno	M.SEGUREL J. Pierre à M. FELTESSE Vincent (à cpter de 11 h 15)
M. CORDOBA Aimé à M. CHAZEAU Jean	M.SIMON Patrick à Mme DARCHE Michelle (à cpter de 10 h 50)
M. DAVID Alain à M.GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis	M. TOUZEAU Jean à M.TURON Jean-Pierre (à cpter de 12 h 00)
Mme FAORO Michèle à M.MONCASSIN Alain (à cpter de 11 h 30)	Mme VIGNE Elisabeth à M. REBIERE André
Mme FAYET Véronique à M.GELLE Thierry (jusqu'à 10 h 40)	

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Compléments de rémunération des agents communautaires - Catégorie A -
Décision**

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1 – NOUVELLE REFORME DES COMPLEMENTS DE REMUNERATION

1-1 Poursuite des objectifs fixés en 2004

En 2004, la communauté urbaine de Bordeaux a décidé de remettre à plat le régime indemnitaire existant et d'en revoir les modes d'attribution.

Depuis cette date, 3 objectifs définis en partenariat avec les représentants syndicaux constituent la base du régime indemnitaire à la Communauté Urbaine de Bordeaux :

- l'objectif de parité afin de remédier aux écarts des régimes indemnitaires existants entre les filières administrative et technique,
- l'objectif de hiérarchie entre les grades et les fonctions dans la carrière et l'organigramme,
- l'objectif d'équité posant le principe d'un régime indemnitaire composé de 3 parts :
 - * la part forfaitaire liée au grade (RI de grade)
 - * la part complémentaire liée aux fonctions exercées (RI de fonction)
 - * la part complémentaire liée à la performance (RI de performance)

La délibération n°2004/0115 du 20 février 2004 visa it la mise en place d'un régime indemnitaire propre à chaque grade.

La délibération n°2006/0656 du 22 septembre 2006 vi sait la revalorisation du régime indemnitaire de grade et la mise en place d'un régime indemnitaire complémentaire pour les Catégories B et C.

La reconnaissance de la spécificité de certaines fonctions ainsi que de la performance restent donc à mettre en œuvre pour la catégorie A.

L'objet de cette délibération est donc pour **la catégorie A** :

- de poursuivre les objectifs de parité et de hiérarchie entre les grades par l'intermédiaire d'une modification du régime indemnitaire de grade des agents de catégorie A :

Les écarts de rémunération entre les filières sur des postes de même nature sont parfois très significatifs. Les obstacles liés à la réglementation antérieure sont levés depuis les décrets du 14 janvier 2002 portant réforme des régimes indemnitaires de la fonction publique territoriale.

La convergence souhaitée des rémunérations entre les filières administratives et techniques sera envisagée à travers 3 grandes étapes :

- une convergence totale des compléments de rémunération entre le grade d'attaché et le grade d'ingénieur dès 2007 ;

- un dispositif particulier de convergence des compléments de rémunération entre les grades d'attaché principal et d'ingénieur principal, avec une entrée en vigueur dès 2008 d'une refonte du régime indemnitaire des ingénieurs principaux et d'une augmentation du régime indemnitaire des attachés principaux.

- une convergence à moyen terme des compléments de rémunération pour les autres grades, amorcée dès 2007 ;

- d'amorcer l'individualisation des rémunérations des cadres, dans un souci d'équité et de transparence

- il est proposé de créer un régime indemnitaire complémentaire de fonction pour tous les cadres A de la CUB (hors chefs de pôle, directeurs)

Ce régime indemnitaire complémentaire est destiné à valoriser les différentes responsabilités exercées en y associant un attrait financier significatif.

- il est également proposé de créer un régime indemnitaire complémentaire de fonction et de performance pour les cadres occupant des postes de direction à la CUB (DGA, Directeurs, Chef de service, Chef de mission) :

Ce régime indemnitaire complémentaire vise à construire des parcours professionnels qualifiants et évolutifs en terme de rémunération et prévoit la valorisation des responsabilités et enjeux de ces postes de direction par l'intermédiaire d'une rétribution qui sera notamment fonction des résultats obtenus.

1-2 Principes Généraux :

- Principe de pluriannualité dans l'atteinte des objectifs de parité et de convergence totale entre les filières administratives et techniques.
- Principe selon lequel une seule et même fonction ne peut être rétribuée deux fois.

- Principe de substitution de la NBI au régime indemnitaire complémentaire en cas de versement de la NBI rendu possible par l'évolution des textes.
- Principe de non remise en cause des situations de rémunération acquises à titre individuel, sur le poste occupé

2 – MESURES SPECIFIQUES

- maintien de rémunération

Sur appréciation de l'administration et dans certains cas particuliers (recrutement, promotion), les agents qui subiraient une perte de rémunération pourront se voir garantir un maintien de rémunération brute globale par ajout d'un régime indemnitaire spécifique. Celui-ci, déterminé dans le respect des limites statutaires propres à chaque grade, sera revu à la baisse à chaque fois que la rémunération globale brute progresse, jusqu'à disparition de ce régime indemnitaire lorsque le niveau de rémunération initiale est atteint.

Il est proposé d'appliquer cette mesure à l'ensemble des agents titulaires de la CUB.

- reconnaître la position d'intérim :

Pour l'agent assurant pendant plus de 3 mois une fonction d'intérim sur un poste de niveau supérieur, il est proposé, sur la durée d'intérim, le versement du complément de rémunération au titre de la fonction le plus élevé.

3 – CALENDRIER ET REVALORISATIONS FUTURES

Ce régime indemnitaire prendrait effet à compter du 1^{er} mars 2007;

Mise en place des nouveaux montants en 3 phases : La revalorisation du régime indemnitaire de grade au 1^{er} mars 2007; la mise en place effective du régime indemnitaire complémentaire après détermination et validation des postes y ouvrant droit avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2007; et la mise en place du régime indemnitaire de performance en fin d'année.

Il est proposé que ce régime indemnitaire soit revalorisé sur la base d'une indexation automatique calculée et maîtrisée par l'évolution de la valeur de point de la Fonction Publique à compter du 1^{er} mars 2007. ($RI = RI_0 * VP/VPO$).

Cette indexation s'effectuera dans la limite des plafonds réglementaires.

Les montants ci après sont exprimés en euros, en référence à la valeur point fonction publique au 1^{er} mars.

4 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS

La composition du régime indemnitaire des grades des cadres d'emplois et filières de la catégorie A correspond aux éléments suivants :

Filière administrative

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (D2002-62 du 14/01/2002)
- Indemnité d'exercice de mission des préfectures (D97-1223 du 26/12/1997)
- Prime de rendement (D45-1753 du 06/08/1945, D50-196 du 06/02/1950)
- Complément de rémunération (D 86-332 du 10/03/1986)
- Pour les **administrateurs territoriaux de la CUB**, il est également proposé d'adosser le régime indemnitaire sur l'indemnité de fonction et de résultat créée par le décret n°2004-1082 du 13 octobre 2004 en plus des indemnités précitées.

Filière technique

- Prime de service et de rendement (D72-18 du 05/01/1972)
- Indemnité spécifique de service (D2003-799 du 25/08/2003)

Filière sociale

- Indemnité d'exercice de mission des préfectures (D97-1223 du 26/12/1997)
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (D2002-1105 du 30/08/2002)
- Complément de rémunération (D 86-332 du 10/03/1986)

Filière médicale

- Prime de service (D96-552 du 19/06/1996)
- Prime spécifique (D92-1031 du 25/09/1992)
- Complément de rémunération (D86-332 du 10/03/1986)

Régime indemnitaire de grade des agents de catégorie A

Conformément aux montants indiqués dans les tableaux ci après, dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

- la revalorisation concerne le cadre d'emploi des attachés territoriaux, le grade d'administrateur et le grade d'ingénieur en chef de classe normale, le grade de conseiller socio-éducatif et celui de cadre de santé ;
- pour les ingénieurs principaux, rééchelonnement progressif du régime indemnitaire de grade, sur les années 2008 et 2009 ;
- pour les ingénieurs, mise en place à compter du 1^{er} mars 2007 jusqu'au 31 décembre 2012, d'un régime indemnitaire transitoire au dessus du 4^{ème} échelon.

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Montant mensuel actuel (€)	Montant mensuel proposé 2007 (€)	Montant mensuel proposé 2008 (€)
Attaché	560	664	
Attaché principal	660	766	806
Directeur	829	897	
Administrateur	1188	1260	
Administrateur HC	1525	1537	

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Montant mensuel actuel (€)	Montant mensuel proposé (€)
7 (HB3)	2001	2017
7 (HB2)	2001	2017
7 (HB1)	2001	2017
6 (HA3)	2001	2017
6 (HA2)	1947	1963
6 (HA1)	1908	1923
5	1840	1855
4	1780	1794
3	1535	1547
2	1474	1486
1	1405	1416

Ingénieur en chef de classe normale	Montant mensuel actuel (€)	Montant mensuel proposé (€)
10	1395	1512
9	1395	1512
8	1395	1460
7	1361	1460
6	1235	1335
5	1200	1335
4	1158	1335
3	1120	1235
2	1081	1235
1	1060	1235

Ingénieur principal	Montant mensuel actuel (€)	Montant mensuel proposé 2007 (€)	Montant mensuel proposé 2008 (€)	Montant mensuel proposé 2009 (€)
9	1300	1310	1310	1360
8	1300	1310	1310	1260
7	1300	1310	1210	1260
6	1300	1310	1210	1170
5	1300	1310	1210	1170
4	1300	1310	1210	1170
3	1300	1310	1159	1040
2	1300	1310	1159	1040
1	1300	1310	1159	1040

Ingénieur	Montant mensuel actuel (€)	Montant mensuel proposé (€)	Jusqu'au 31/12/2012 à partir du 4ième échelon
	771	777	850

FILIERE SOCIALE et MEDICO-SOCIALE

	Montant mensuel actuel (€)	Montant mensuel proposé (€)
Conseiller socio-éducatif	560	664
Cadre de santé	243	302

Régime Indemnitare Complémentaire des agents de catégorie A

Le régime indemnitaire complémentaire de fonction :

Conformément aux montants indiqués ci après et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

Il est proposé :

- Une différenciation des montants de régime indemnitaire en fonction des postes occupés :
 - poste de directeur adjoint avec 3 niveaux de fonction possibles.
 - poste de cadre catégorie A avec 3 niveaux de fonction possibles
 - un niveau exceptionnel pour valoriser des responsabilités exceptionnelles temporaires ou un niveau d'expertise reconnue.

Ce régime indemnitaire de fonction sera mis en place après l'identification et la qualification des postes par les directions, sur la base de critères objectifs à déterminer, avant validation par l'équipe de direction générale.

- Cas particulier des ingénieurs principaux :

La valeur du régime indemnitaire de fonction applicable aux ingénieurs principaux se fera en référence et dans la limite des compléments de rémunération prévus pour 2009.

- Prime informatique

L'attribution de la prime informatique est exclusive de toute majoration au titre du régime indemnitaire complémentaire, lié à la fonction

- Régime indemnitaire complémentaire antérieur :

Les compléments de rémunération obtenus antérieurement à la délibération ne seront pas cumulatifs avec les nouveaux régimes indemnitaires proposés. Seule la sujétion la plus favorable, sur le poste occupé, sera maintenue (comparaison entre RI de grade + RI de fonction, avant et après, le montant le plus favorable étant appliqué)

FONCTIONS	NIVEAUX DE POSTE	Montant mensuel proposé (€)
Directeur adjoint	Niveau 1	35
	Niveau 2	50
	Niveau 3	60
Chef de centre, Chef de département, Experts	Niveau 1	10
	Niveau 2	20
	Niveau 3	50
Tous postes cadres A	Niveau exceptionnel	105

Le régime indemnitaire complémentaire de fonction et de performance :

Conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires propres à chaque grade.

Il est proposé :

- une différenciation des montants de régime indemnitaire en fonction des postes occupés :
 - poste de chef de pôle ;
 - poste de direction (directeur, chef de service, chef de mission) avec 3 niveaux de fonction possibles ;
- une valorisation comprise entre une valeur minimum et une valeur maximum déterminées en fonction du grade cible de recrutement prévu pour chacun de ces postes ;
- une détermination du montant de régime indemnitaire variable, individualisé qui sera fonction :
 - à 50%, de la manière d'occuper le poste
 - à 50%, des résultats obtenus ;
 -

dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement (à titre indicatif, 62 000 euros en année pleine inscrit pour 2007)

- deux versements distincts, un versement mensuel au titre de l'exercice de la fonction et un versement annuel au titre de l'atteinte des objectifs.

Ce régime indemnitaire de fonction et de performance sera mis en place après :
- l'identification et la qualification des postes sur la base de critères objectifs à déterminer, par l'équipe de direction générale pour la part liée à la fonction
- la détermination des indicateurs pertinents, qualitatifs et quantitatifs, permettant d'évaluer objectivement l'atteinte des résultats attendus sur les postes.

Poste Grade	Grilles de valeur par Fonctions (en euros)					
	DG (en sus de la NBI statutaire)	DGST	DGA Chef de Pôle (en sus de la NBI statutaire)	Direction Niveau 3	Direction Niveau 2	Direction Niveau 1
Grade Cible	ING Chef CE ADM HC	ING Chef CE	Ing Chef CE ADM HC	Ing Chef CE ADM HC	Ing Chef CN ADM Directeur	Directeur Ing Principal Attaché Principal
Ingénieur en chef de CE	Mini 0 / Maxi 400	Mini 0 / Maxi 400	Mini 0 / Maxi 330	Mini 60 / Maxi 200	Mini 50 / Maxi 50	Mini 35 / Maxi 35
Administrateur HC			Mini 0 / Maxi 360	Mini 60 / Maxi 330	Mini 50 / Maxi 63	Mini 35 / Maxi 35
Ingénieur en chef de CN			Mini 0 / Maxi 300	Mini 60 / Maxi 300	Mini 50 / Maxi 100	Mini 35 / Maxi 35
Administrateur			Mini 180 / Maxi 305	Mini 100 / Maxi 272	Mini 50 / Maxi 272	Mini 35 / Maxi 38
Directeur				Mini 200 / Maxi 200	Mini 50 / Maxi 200	Mini 35 / Maxi 200
Ingénieur Principal						Mini 35 / Maxi 100
Attaché Principal						Mini 78 / Maxi 175
Attaché						Mini 129 / Maxi 154
Ingénieur						Mini 129 / Maxi 154

5 – DECISIONS ATTENDUES

En conséquence, il vous est demandé Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- décider la mise en œuvre du dispositif indemnitaire décrit ci-dessus en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires des catégories A avec effet au 1^{er} mars 2007 dans la mesure où l'ensemble des régimes indemnitaires ainsi définis respecte strictement les plafonds autorisés, dans l'application du principe de parité avec l'Etat ;

-d'autoriser Monsieur le président à procéder mensuellement et annuellement pour le régime indemnitaire de performance aux attributions individuelles dans les conditions de la présente délibération avec effet au n1er mars 2007;

- le coût total est estimé à 250 000 euros en année pleine. Ce montant correspond à une revalorisation de 8,5% des compléments de rémunération actuels des cadres A de la CUB. Il est couvert par les crédits inscrits au budget 2007.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparenté vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mars 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 AVRIL 2007**

PUBLIÉ LE : 17 AVRIL 2007

M. BERNARD SEUROT